

DECRET N° 2011-473 DU 08 JUILLET 2011

portant agrément de la société Benin **Chemicals and Marketing SARL** au régime "B" du Code des Investissements pour le projet d'extension de son unité industrielle de fabrication de peintures, de vernis et d'emballages plastiques à Akpakpa (Cotonou).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 portant modification des articles 11 et 33 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements et instituant, par adjonction des articles 47-1 à 47-3, le régime "D" relatif aux investissements lourds ;
- Vu** l'ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008 portant modification des articles 11 nouveau, 33 nouveau, 47-1 et 47-2 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 et instituant, par adjonction des articles 47-4 à 47-8 le régime "E" relatif aux investissements structurants ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2011-450 du 28 mai 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2008-107 du 10 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- Vu** le décret n° 98-298 du 20 juillet 1998 portant création du Centre de Promotion des Investissements (CPI) et approbation de ses statuts ;
- Vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 ;

Sur proposition du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, après avis de la Commission Technique des Investissements ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 juin 2011.

D E C R E T E

Article 1^{er} : Le projet d'extension de l'unité industrielle de fabrication de peintures, de vernis et d'emballages plastiques à Akpakpa (Cotonou), de la société Benin Chemicals and Marketing SARL, est agréé au régime "B" du Code des Investissements, pour compter de la date de signature du présent décret pour :

- une période de trente mois, au cours de laquelle, la société Benin Chemicals and Marketing SARL doit réaliser son programme d'investissement agréé ;
- une période de cinq ans pour l'exploitation.

Article 2 : L'activité, pour laquelle le régime "B" est octroyé, se rapporte exclusivement à la fabrication de peintures, de vernis et d'emballages plastiques.

Article 3 : Les éléments à exonérer sont :

Matériels de fabrication

- Une fardeleuse ;
- une cuve agitée de 1 500 litres ;
- un agitateur ;
- quatre cuves simples de stockage ;
- un malaxeur extrudeuse ;
- un mixeur ;
- un chargeur de PVC ;
- un palan de 10 tonnes ;
- quatre manilles ;
- une machine d'impression avec accessoires ;
- une remplisseuse à piston universelle de 5 litres ;
- une caisse à claire voie ;
- un disperseur avec 02 cuves ;
- un disperseur sevin S3 ;
- une machine de découpage des films ;
- une machine de production des films ;



- une extrudeuse pour soufflage des films ;
- une machine de soudage des films ;
- une machine à impression de films ;
- un groupe électrogène de 200 KVA ;
- un lot de pièces de rechange pour le matériel de fabrication.

Matériel roulant

- Un pick-up double-cabines 4 x 4 ;
- un camion TITAN ;
- un bus.

Article 4 : Les avantages accordés sont :

1. Pendant la période de réalisation des investissements, exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur tous les éléments cités à l'article 3 ci-dessus et sur les pièces de rechange spécifiques aux équipements importés, dans la limite d'un montant égal à 15% de la valeur CAF des équipements.
2. Pendant la période d'exploitation et pour une durée à préciser dans l'arrêté conjoint du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, et du Ministre de l'Industrie, du Commerce, des Petites Moyennes Entreprises constatant la fin de la réalisation du programme d'investissement :
 - * exonération de l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC) ;
 - * exemption des droits et taxes de sortie applicables aux produits finis fabriqués et exportés par la société Benin Chemicals and Marketing SARL.

Article 5 : Les matières premières et emballages importés par la société Benin Chemicals and Marketing SARL, dans le cadre du bénéfice du Code des Investissements, sont soumis au régime de droit commun, donc passibles des droits et taxes en vigueur.

Toutefois, la société Benin Chemicals and Marketing SARL bénéficie d'une restitution desdits droits et taxes (DRAWBACK), conformément aux dispositions du Code des Douanes sur les matières premières et emballages importés entrant dans la fabrication des produits finis, exportés et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, la société Benin Chemicals and Marketing SARL bénéficie d'une exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur les lubrifiants, le gas-oil et le fuel-oil, utilisés comme matières consommables.

Article 7 : Pendant la période d'agrément et conformément aux dispositions des articles 33 nouveau, 34, 35, 36, 51 et 52 du Code des Investissements, la société Benin Chemicals and Marketing SARL est tenue de respecter les obligations incombant aux bénéficiaires d'un régime privilégié du Code des Investissements. Elle doit en particulier :

- réaliser ses programmes d'investissement et de production contenus dans son dossier agréé ;
- utiliser un personnel comprenant au moins vingt agents béninois et affecter, en moyenne, au moins 60% de la masse salariale aux nationaux ;
- tenir une comptabilité régulière et conforme aux dispositions du plan comptable SYSCOA ainsi qu'à l'acte uniforme relatif au droit comptable de l'OHADA ;
- se conformer aux normes de qualité nationales ou internationales applicables aux produits finis ;
- sauvegarder les conditions écologiques, en particulier l'environnement ;
- poursuivre les objectifs économiques, commerciaux et sociaux du projet d'extension de l'unité industrielle de fabrication de peintures, de vernis et d'emballages plastiques à Akpakpa (Cotonou), pendant au moins cinq ans après l'expiration de la période d'agrément dudit projet.

Article 8 : Dans le cadre de ses activités, la société Benin Chemicals and Marketing SARL est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'amélioration et une bonne gestion de son environnement, notamment en ce qui concerne le traitement des eaux usées, des ordures et autres déchets générés par son unité.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article 17 du Code des Investissements, la société Benin Chemicals and Marketing SARL doit séparer les installations physiques, le personnel et la comptabilité du projet d'extension de l'unité industrielle de fabrication de peintures, de vernis et d'emballages plastiques, objet du présent décret, de ceux relatifs à toutes ses autres activités antérieures ou ultérieures.

Article 10 : La société Benin Chemicals and Marketing SARL doit se conformer aux dispositions de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 et l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008, modifiée par l'ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008, puis du décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application dudit Code.

Article 11 : Le règlement des litiges qui résulteraient de l'application du présent décret se fera, conformément aux dispositions des articles 73 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 et l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008, modifiée par l'ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008.



Article 12 : Le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique et le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 08 juillet 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



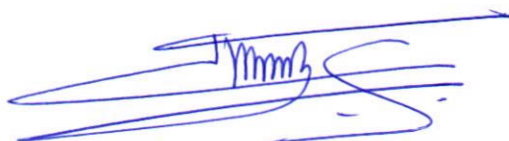
Dr. Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS

Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la
Prospective,



Marcel Alain de SOUZA

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce,
des Petites et Moyennes Entreprises,



Madina SEPHOU

Le Ministre du Travail et de
la Fonction Publique,



Mémouna KORA ZAKI LEADI



Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,



Blaise Onesiphore AHANHANZO GLELE

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - PM/CCAGEPPDDDS 4 - MEF 4 - MTFP 4 - MEHU 4 - MICPME 4 - MDAEP 4 - autres Ministères 20 - SGG 4 - DGBM 1 - DCF 1 - DGTCP 1 - DGID 1 - DGDDI 1 - BN 1 - DAN 1 - DLC 1 - GCONB 1 - DGCST 1 - INSAE 1 - BCP 1 - CSM 1 - CPI 1 - IGAA 1 - UAC 1 - UNIPAR 1 - ENAM 1 - FADESP 1 - JORB 1 - Société Benin Chemicals and Marketing SARL 1 JO 1. 

